

**ARRETE MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**OBJET :** **Modification des sens de circulation avec priorité à droite**  
**Rue Georges Cuvier, rue Voltaire**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière**,
- Vu la nécessité de sécuriser les rues Georges Cuvier et rue Voltaire
- Considérant la mise en sens unique de la rue Georges Cuvier à partir du n° 21,
- Considérant la mise en place de deux priorités rue Voltaire ;

**ARRETONS :**

**Article 1**

La rue Georges Cuvier sera en sens unique à partir du n° 21 en direction de la rue Voltaire. Les deux autres portions resteront en double sens comme indiqué sur le plan joint en page 2 du présent arrêté. Les usagers de la rue Voltaire devront laisser la priorité à ceux venant de la rue Georges Cuvier (de part et d'autre).

**Article 2**

La signalisation spécifique et réglementaire sera mise en place par la commune de Saint Martin Boulogne.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles précédents.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et consultable sur le site Internet de la ville de Saint Martin Boulogne.

**Article 5**

Conformément aux dispositions de la juridiction administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence de l'administration pendant un délai de plus de mois)

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et son adjoint, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#



LEGENDE

↔ Circulation à double sens

→ Circulation à sens unique



Priorité à droite (rue Georges Cuvier prioritaire sur la rue Voltaire)